



Reolenn Kampionnad Breizh al Lazoù-Kanañ

Règlement du Championnat de Bretagne des Chœurs 2025

Article 1 DATES

Le Championnat de Bretagne des Chœurs est organisé chaque année par Kanomp Breizh à Landerneau (29). Il se tient :

- pour les deuxième et troisième catégories, en mai, lors la Fête de la Bretagne
- pour la première catégorie, le premier dimanche de juillet-

Article 2 BUT DU CHAMPIONNAT

Le but du championnat est de contribuer à la promotion du chant choral en langue bretonne et à l'amélioration de la qualité de la prestation musicale et linguistique des chœurs.

Article 3 LES PARTICIPANTS

Le championnat est ouvert à tout chœur amateur, mixte ou à voix égales, membre de Kanomp Breizh, ainsi qu'aux chœurs extérieurs qui acceptent le présent règlement.

Article 4 MODALITÉS DU CHAMPIONNAT

Le championnat comprend aujourd'hui deux catégories de classement, en fonction du niveau de chaque chœur. Chaque catégorie comprend au maximum 8 chœurs. Le nombre de catégories évoluera dans le temps en fonction du nombre des chœurs. Une troisième catégorie de classement sera créée lorsque la seconde aura atteint le maximum requis.

Après trois années de participation, les chœurs pourront prendre une année sabbatique. Il pourra être dérogé à cette clause en cas de force majeure justifiée par une raison grave. La décision appartiendra au Conseil d'Administration de Kanomp Breizh.

Les chœurs qui s'inscrivent pour la première fois au championnat, et celles qui n'ont pas participé aux trois dernières éditions concourent en deuxième catégorie. Lorsque la troisième catégorie aura été ouverte, les nouveaux chœurs inscrits et ceux qui interrompent leur participation au-delà de l'année sabbatique prévue, s'inscriront dans cette catégorie.

Le chœur champion de sa catégorie sera admis à concourir l'année suivante en catégorie supérieure. Dès lors que les catégories sont complètes, le chœur qui termine dernière de sa catégorie descendra en catégorie inférieure. L'accession à la première catégorie est réservée aux chœurs adhérents à Kanomp Breizh.

Un chœur qui le souhaite peut demander à être rétrogradé en catégorie inférieure.

Les chœurs débutants et ceux qui souhaitent seulement être conseillés peuvent s'inscrire dans la catégorie « Audition ». Ils ne seront ni notés, ni classés, mais recevront les observations du jury.

Article 5 INSCRIPTIONS

Fin décembre, au plus tard, les chœurs confirmeront leur participation au championnat, ou feront savoir leur intention de prendre une année sabbatique, conformément à l'article 4 du règlement.

Ces inscriptions se feront par simple lettre, accompagnée d'un chèque de caution de 50€.

Le chèque de caution sera remboursé aux chœurs présents, à l'issue du championnat.

Envoi des inscriptions à la fédération Kanomp Breizh cz/ Jean-Pierre Thomin, 200 rue de la Petite Palud 29800 Landerneau.

L'organisateur confirmera l'inscription aux chœurs, et avisera chaque ensemble des modalités pratiques dans un délai d'un mois et demi avant le championnat.

Article 6 PROGRAMME

Les chants présentés au championnat seront exclusivement en langue bretonne.

- A. En catégorie audition**, chaque chœur présentera un programme libre de 15 minutes maximum, temps éventuel de présentation des chants compris.
- B. En deuxième catégorie**, chaque chœur présentera un programme libre de 12 à 15 minutes maximum, temps de présentation éventuel des chants compris. Un des chants (3mn environ) devra être exécuté a cappella.
- C. En première catégorie** les chœurs présenteront un programme libre, de 15 à 20 minutes maximum, temps de présentation éventuel des chants compris, qui pourra être une œuvre nouvelle, ou une suite de chants, sur un thème choisi par le chœur. Un des chants (3mn environ) devra être exécuté a cappella.
- D. Disposition générale aux trois catégories** : Les chœurs pourront se produire a cappella ou accompagnés d'un petit ensemble instrumental n'excédant pas cinq instruments, qui ne seront pas sonorisés. La liste des instruments utilisés devra parvenir à la fédération Kanomp Breizh :
- au 31 mars pour les chœurs de deuxième et troisième catégorie
 - au 30 mai, pour les chœurs de première catégorie
- Faute de quoi les demandes techniques des chœurs ne pourront être prises en compte.
L'accompagnement instrumental et les interventions accessoires ponctuelles seront possibles, mais seule sera jugée la prestation du chœur.

Article 7 ENVOI DES PARTITIONS

En catégorie audition : Les participants devront faire parvenir pour le 31 mars et dans l'ordre de la prestation :

- 4 exemplaires de chaque partition
- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination du juge de langue)
- un texte de présentation de leur chœur et des œuvres interprétées (en breton et en français)

En deuxième catégorie : Les participants devront faire parvenir pour le 31 mars, et dans l'ordre de la prestation, à l'adresse postale de la fédération Kanomp Breizh :

- 7 exemplaires de chaque partition
- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination des juges de langue)
- un texte de présentation de leur chœur et des œuvres interprétées (en breton et en français)

En première catégorie : Les participants devront faire parvenir, pour le 30 mai et dans l'ordre de la prestation à l'adresse postale de la fédération Kanomp Breizh :

- 7 exemplaires de chaque partition

- le texte intégral en breton hors partition de chaque chant (à destination des juges de langue)
- un texte de présentation de leur chœur, du thème choisi et des œuvres interprétées (en breton et en français)

Article 8 ORDRE DE PASSAGE

Au sein de chaque catégorie, l'ordre de passage des chœurs sur scène sera déterminé par tirage au sort, lors de l'assemblée générale de Kanomp Breizh précédant le championnat.

Article 9 TROPHEE ET PRIX DE LA CREATION

La Fédération Kanomp Breizh a inscrit dans ses objectifs le soutien à la création de chants nouveaux en langue bretonne. Des prix à la création musicale et à la création littéraire sont donc ouverts aux chœurs de première et de deuxième catégorie. Ils pourront être attribués par les jurys si ceux-ci estiment que les œuvres proposées le méritent.

Sera considérée comme création tout chant nouveau en breton, dont la musique, s'appuyant sur une inspiration bretonne ou celtique, n'aura pas été publiée ou exécutée en public avant le concours de l'année précédente. Un arrangement novateur d'une mélodie traditionnelle entre dans la catégorie création.

Les morceaux présentés comme créations seront jugés sur différents critères musicaux, rythmiques, d'écriture de la partition et sur leur interprétation. En première catégorie, le Trophée de la création musicale sera remis par le vainqueur de l'année précédente.

Les prix de création littéraire pourront être attribués à des chants nouvellement écrits. Il pourra s'agir de textes originaux ou d'adaptation en breton de chants en langues étrangères.

Les simples traductions littérales ne remplissent pas cette condition.

Les chœurs qui souhaitent concourir à ces prix le feront savoir expressément, en signalant dans une fiche spéciale le morceau ou l'œuvre présenté, lors de l'envoi des partitions. Il conviendra d'indiquer, outre le nom de l'œuvre, le nom des auteurs et compositeurs et la date de la création.

Les jurys devront préciser le motif de leurs choix.

Article 10 CRITERES DE NOTATION

Le jury tiendra compte dans sa notation, non seulement de la qualité de l'interprétation, mais aussi de la qualité esthétique des œuvres choisies, de la variété des styles musicaux et de leurs difficultés techniques. Il tiendra compte également de l'effort de création au plan musical et littéraire, en jugeant la façon dont le public l'aura apprécié, et aussi de la manière dont le chœur communique avec le public pendant sa prestation. En première catégorie, les membres du jury tiendront compte du choix du thème et de la cohérence du répertoire avec ce dernier.

Les critères de jugement seront les suivants :

- la qualité de la langue (prononciation, articulation, accent tonique, liaisons, compréhension...). Les juges de langue prendront en compte la diversité dialectale de la langue bretonne, étant entendu que chaque chant interprété pourra l'être dans un breton standard ou dans un des dialectes. Chaque chœur produira une note explicative de son choix linguistique.

- la note d'ensemble (comprenant le choix du programme, la présentation, l'interprétation)

- la note musicale (comprenant la technique vocale, la justesse, la rythmique, l'équilibre des pupitres...)

Chaque critère donne lieu à l'attribution de points (dont le total détermine le classement dans chaque catégorie). Les grilles de notations seront validées par le conseil d'administration de Kanomp Breizh.

Le titre de **Champion de Bretagne** est décerné au chœur obtenant le plus grand nombre de points dans la première catégorie. En cas d'ex-æquo, les chœurs seront départagés sur délibération du jury.

Le Champion de Bretagne s'oblige à participer au championnat l'année suivante. Il sera invité d'honneur au Breizh A Gan.

Article 11 COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par une personnalité reconnue en matière de chant choral. Il comprendra des spécialistes de la langue, de la musique et du chant.

Les membres du jury des deux premières catégories ne pourront être choristes dans un des chœurs participant au concours dans leur catégorie.

Le ou la président(e) des jurys, désigné(e) par le conseil d'administration de Kanomp Breizh, ne sera pas juré lui/elle-même. Il/elle sera chargé(e) d'animer les débats du jury et de s'assurer que le règlement soit bien respecté.

Le jury de première catégorie sera composé de 6 membres, divisés en trois collèges :

1 juge d'ensemble

2 juges pour la langue

3 juges pour la musique, dont un musicien spécialisé en musique traditionnelle

Le jury de deuxième catégorie sera composé de 6 membres, divisés en trois collèges :

2 juges d'ensemble

2 juges pour la langue

2 juges pour la musique

Le jury de la catégorie audition sera composé de trois membres :

1 juge d'ensemble

1 juge pour la langue

1 juge pour la musique

Les jurys seront assistés de deux secrétaires, choisi(e)s par Kanomp Breizh.

Les jurys ne sont pas habilités à modifier le présent règlement. Il pourra être tenu compte de leurs remarques pour apporter des modifications au règlement de l'année suivante. Les décisions des jurys seront sans appel.

Les membres des jurys s'obligent à participer à la réunion de bilan du championnat, en septembre, ainsi qu'à communiquer aux chœurs participants les fiches de notations ainsi qu'une synthèse de leurs appréciations. Ils s'engagent à respecter la confidentialité des débats et des décisions prises lors des délibérations.

La note globale obtenue par chaque chœur sera annoncée par le président du jury. Chaque chœur recevra après le championnat ses notes détaillées, ainsi que celles des chœurs de sa catégorie. Les observations du jury seront envoyées au plus tard avant la réunion de bilan du championnat, à la mi-septembre.

Article 12 LES PRIX

Les prix suivants seront attribués :

- Première catégorie :

Premier, Champion de Bretagne : 1 000€

Deuxième (vice-champion) : 500€

Trophée de la Création Musicale et Prix de la Création Littéraire

- Deuxième catégorie :

Premier (champion de deuxième catégorie) : 300€

Prix de la Création Musicale et Prix de la Création Littéraire

Article 13 ORGANISATION FINANCIÈRE

Déplacements : Les chœurs se déplacent à leurs frais.

Sur demande expresse, Kanomp Breizh peut prendre en charge une partie des frais de trajet des chœurs adhérents qui se déplacent par des moyens de transport groupés (car ou minibus). Aide à hauteur de 1,00 € du kilomètre aller-retour entre le siège du chœur demandeur et le lieu du concours.

Repas : Le repas de midi sera à la charge des choristes. Ils peuvent utiliser un espace pique-nique mis à disposition.

Le repas du soir sera pris en charge par Kanomp Breizh.

Les choristes inscrits s'obligent à participer au repas, afin d'éviter le gaspillage des plats confectionnés.

Article 14 CONCERT

Le concours sera suivi d'un concert donné par les chœurs participants.

Le champion de deuxième catégorie pourra être invité à se produire dans la partie concert du championnat de première catégorie, en juillet.

Les résultats du concours seront proclamés et la remise des prix sera effectuée conjointement par le/la président(e) du jury et le président de la fédération Kanomp Breizh ou par son/sa représentant(e).

Article 15 DROITS

La participation au concours implique l'acceptation de prises de vues, de films et/ou d'une prise de son par la fédération Kanomp Breizh, et leur éventuelle utilisation par la fédération, sous réserve de l'accord des chorales avant diffusion.

Aucun autre enregistrement ou prise de vue du championnat ne sera autorisé sans l'accord préalable de la fédération.

Le présent règlement ne pourra en aucun cas être modifié avant ou pendant les épreuves.

Il a été adopté par le CA de la fédération Kanomp Breizh après consultation des chœurs adhérents, le mercredi 9 octobre.